



COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 27 juillet 2018

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

La préfecture de la Vienne informe les habitants des communes ci-après qu'un arrêté interministériel en date du 09 juillet 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été publié au journal officiel du 27 juillet 2018.

Les communes suivantes ont fait l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle :

- **Inondations et coulées de boue du 21 mai 2018 :**
Commune de Saint-Pierre-de-Maillé .
- **Inondations et coulées de boue du 6 juin 2018 :**
Commune de Saint-Gervais-les-Trois-Clochers.
- **Inondations et coulées de boue du 11 juin 2018 :**
Commune de Mouterre-Silly.

Il est rappelé qu'à compter du 27 juillet 2018, date de publication au Journal officiel, les sinistrés disposent d'un délai maximum de 10 jours pour présenter ou confirmer leur demande d'indemnisation auprès de leur compagnie d'assurance.

Contact presse

Nathalie BRIONNET – Adjointe à la responsable du Service de Communication Interministérielle
Préfecture de la Vienne – nathalie.brionnet@vienne.gouv.fr – 05.49.47.24.76